

ARRETE MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024
AMINCI ENERGIE
22 RUE JEAN JAURES
AUTORISATION D'OUVERTURE PROVISOIRE

- Le maire de Saint-Martin-Boulogne
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;
- Vu le Décret N° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 ;
- Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'AT 062 758 23 00017 refusée le 17/01/2024 à la suite d'un avis défavorable de la DDTM ;
- Vu le dépôt d'un nouveau dossier d'AT le 06/02/2024 portant le n° 062 758 24 00005 en cours d'instruction ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'ouverture de l'établissement « Aminci Energie » sise 22 rue Jean Jaurès à St Martin Boulogne, classé en 5^{ème} catégorie, **est autorisée, provisoirement, à compter du 1^{er} mars 2024 dans l'attente de la validation de l'AT 062 758 24 00005.**

ARTICLE 2 : Toute modification au projet initial devra faire l'objet d'un examen par les Commissions de Sécurité et d'Accessibilité,

ARTICLE 3 : Le preneur devra, pendant l'exploitation, veiller au respect des obligations de la présente décision. Il est informé qu'en dehors des visites périodiques de contrôle, il peut être procédé à des contrôles inopinés à l'effet de vérifier le parfait respect des règles générales de sécurité,

ARTICLE 4 :

- Le présent arrêté est notifié au chef de l'établissement
- L'ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :
- Au Sous-préfet de l'arrondissement de Boulogne s/mer
- Au Commissaire de Police de Boulogne s/mer
- A la Police Municipale de Saint-Martin-Boulogne

Saint-Martin-Boulogne, le 19 février 2024
Pour le Maire et par délégation

Maxence DECAIX
Adjoint au Maire
Chargé de la Sécurité